**Règlement du concours photos**

**« Viviers-lès-Montagnes l’hiver »**

**Article 1 : Organisateur et dates du concours**

La mairie de Viviers-lès-Montagnes située 1 place de la Mairie à 81290 Viviers-lès-Montagnes organise un concours de photographies.

Le concours se déroule du 15 janvier 2018 à 8h00 au 9 février 2018 à 18h00.

**Article 2 : Thème**

Le thème du concours est : Viviers-lès-Montagnes l’hiver.

La photographie peut représenter le village dans son intégralité ou un lieu du village en particulier. Dans ce dernier cas, l’organisateur pourra contacter l’auteur de la photographie afin de situer le lieu de la prise de vue.

**Article 3 : Conditions de participation**

Ce concours gratuit a pour but de promouvoir le village de Viviers-lès-Montagnes sur le réseau social Facebook (mairie@vivierslesmontagnes). Pour autant, cette opération n’est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

Le concours est ouvert à toute personne physique ou morale (une association, une classe, un groupe, …).

Le participant pourra adresser deux photographies.

Les photographies devront être au format JPEG et pourront être en noir et blanc ou en couleur.

La ou les photos seront adressées à la mairie à l’adresse mail : [francoise.vivierslesmontagnes@gmail.com](mailto:francoise.vivierslesmontagnes@gmail.com).

Le participant attribuera un titre à chaque fichier photo adressé.

Le sujet du mail sera sous la forme « concours photos Viviers-nom-prénom ».

Le corps du mail comprendra : - la date et le lieu de la prise de vue,

- les noms et prénoms du participant,

- le numéro de téléphone et l’adresse mail du participant.

**Article 4 : Droit d’auteur, droit à l’image**

Chaque participant garantit à l’organisateur du concours qu’il a pris lui-même la ou les photos et autorise la reproduction gratuite de son ou ses œuvres dans le cadre d’une exposition au sein de la mairie, dans le bulletin municipal ou sur le site de la commune (http://www.viviers-les-montagnes.fr/).

L’organisateur s’interdit toute action commerciale avec l’une ou plusieurs photos présentées au concours.

Le participant garantit à l’organisateur que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l’image des personnes ou des lieux privés photographiés. Il se charge d’obtenir les autorisations nécessaires de la part de la personne photographiée ou du propriétaire des lieux privés pour la diffusion sur Facebook, sur le site de la commune, pour l’exposition dans les salles de la mairie ou pour l’édition dans le bulletin municipal. Il est donc seul responsable de tous droits relatifs aux images qu’il présente.

**Article 5 : Prix**

Il sera remis un prix à l’auteur de la photographie gagnante.

La photographie gagnante sera celle ayant obtenu le nombre le plus important de Like sur la page Facebook : mairie@vivierslesmontagnes.

Ce nombre de vote sera comptabilisé le vendredi 9 février 2018 à 18h00 précises.

L’organisateur contactera alors le gagnant par mail ou téléphone et lui remettra son prix lors de l’exposition de l’ensemble des photos du concours, dans les salles de la mairie. La date de l’exposition lui sera communiqué à ce moment-là.

**Article 6 : Responsabilités**

L’organisateur ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu’il s’agisse d’une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure l’organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d’annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

**Article 7 : Obligations**

Le simple fait de participer au présent concours implique l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Son non-respect entrainera l’annulation de la candidature.